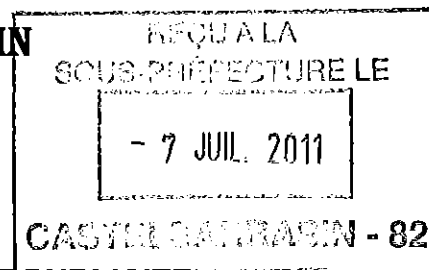


REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(TARN-ET-GARONNE)



**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Monsieur le Maire de Castelsarrasin, Conseiller Général de Tarn-et-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, ses articles L.581-1 à L.581-45, et R.581-1 à R.581-88,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, en date du 10 septembre 2008, demandant la constitution d'un groupe de travail chargé d'élaborer le règlement local de la publicité sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010288-0005 du 15 octobre 2010 portant constitution du groupe de travail chargé d'élaborer le règlement local de publicité, des préenseignes et des enseignes sur la commune de CASTELSARRASIN,

Vu les réunions du groupe de travail, en date du 29 novembre 2010, du 21 février 2011, et notamment celles du 21 mars 2011 et du 11 avril 2011, par lesquelles le groupe de travail a adopté à l'unanimité le projet de réglementation spéciale de la publicité, des préenseignes et des enseignes sur la commune de CASTELSARRASIN,

Vu l'avis favorable de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de la publicité en date du 18 mai 2011 relatif au projet de réglementation spéciale de la publicité, des préenseignes et des enseignes sur la commune de CASTELSARRASIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CASTELSARRASIN n° 06-2011-10, en date du 30 juin 2011, exprimant un avis favorable au projet de réglementation spéciale de la publicité, des préenseignes et des enseignes, et autorisant le Maire à le mettre en vigueur par arrêté municipal,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : en complément des règlements nationaux applicables, les publicités, préenseignes et enseignes sont soumises, sur le territoire de la commune de CASTELSARRASIN, aux dispositions du règlement local annexé au présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'une mention en caractères apparents insérée dans La Dépêche et dans Le Petit Journal.

Article 3 : le présent arrêté et le règlement local visé à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que ses annexes sont tenus à la disposition du public en Mairie de CASTELSARRASIN, Service Secrétariat Général.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du département du Tarn-et-Garonne,
- au Sous-préfet de Castelsarrasin
- au Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
- au Commandant de la brigade de Gendarmerie de CASTELSARRASIN
- au Commandant de Police de Castelsarrasin.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de l'application du présent arrêté et du règlement annexé à celui-ci.

Délais et voies de recours :

- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées à l'article 2 ci-dessus.
- Dans ce même délai, un recours gracieux est également possible auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



A CASTELSARRASIN, le 7 juillet 2011

Monsieur le Maire de CASTELSARRASIN



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenu de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 7/7/2011.....et de  
la publication le 7/7/2011.....